



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires  
Service Eau Environnement et Forêt  
Unité Eau et Milieux Aquatiques**

NOTE A DESTINATION DE MONSIEUR LE PRÉFET

**Autorisation environnementale relative au confortement des berges du Grand-Buëch le long de la route départementale 1075**

Gap, le 04 août 2023

Signature de l'arrêté interpréfectoral portant autorisation

**Synthèse :** Arrivés au terme de la procédure d'autorisation environnementale concernant le projet visé en objet dont l'instruction s'est déroulée sans difficulté particulière, nous estimons que l'autorisation peut être donnée au pétitionnaire et vous demandons ainsi de bien vouloir signer l'arrêté interpréfectoral portant autorisation environnementale.

Contexte :

Le Département des Hautes-Alpes a déposé le 25 mars 2022 un dossier de demande d'autorisation environnementale pour la réalisation de protections de berges au droit de 13 sites sur les rives du Grand-Buëch afin de protéger la RD1075 des érosions causées par les crues du cours d'eau.

Le linéaire total de protection s'élève à plus de 1000 ml et se répartissent selon les suites de la manière suivante :

| Site     | Dénomination                     | Linéaires arrondis | Travaux prévus                                       | Solution   |
|----------|----------------------------------|--------------------|--|--|
| Site n°0 | Créneau de dépassement           | 120 ml             | Confortement des berges en rive droite               | Solution en génie végétal (épaves rustiques et chenal de recentrage)   |
| Site n°1 | Pont des Oches                   | 40 ml              | Reprise de l'entonnement aval rive gauche            | Solution en enrochements bétonnés  |
| Site n°3 | Amont pont Montama               | 75 ml              | Reconstruction de la protection de berge rive gauche | Solution en enrochements liaisonnés avec talus végétalisés à l'aval et enrochements libres végétalisés à l'amont |
|          | Pont bleu Pont de Baumugne Amont | 110 ml             | Confortement des berges en rive droite               | Solution mixte (enrochements secs et branches à rejet)   |

|                    |                                    |        |   |  |
|--------------------|------------------------------------|--------|---|--|
| <b>Site n°4</b>    |                                    |        |   |  |
| <b>Site n°5</b>    | Pont bleu Pont de Baumugne Aval    | 65 ml  | Confortement des berges en rive droite                                  | Solution mixte (enrochements secs et branches à rejet) et sur une section prioritaire (reprise jusqu'à l'épi à l'aval) |
| <b>Site n°5bis</b> | Pont bleu Pont de Baumugne Aval    | 15 ml  | Prolongement de la protection existante droite en rive                  | Solution en enrochements bétonnés  |
| <b>Site n°6</b>    | La Rochette amont                  | 160 ml | Confortement des berges en rive gauche                                  | Solution en enrochements libres avec talus végétalisés sur la partie amont et fascine de Saule sur la partie aval      |
| <b>Site n°7</b>    | La Rochette ancien épi             | 35 ml  | Prolongement de la protection existante réalisée en 2015 en rive gauche | Solution en enrochements bétonnés (amont) et libres (aval) avec talus végétalisés                                      |
| <b>Site n°8</b>    | La Rochette aval                   | 85 ml  | Reconstruction de la protection de berge en rive gauche                 | Solution en enrochements libres avec talus végétalisés   |
| <b>Site n°9</b>    | Amont confluence torrent Agnielles | 60 ml  | Reconstruction de la gauche protection de berge en rive                 | Solution en enrochements bétonnés avec talus végétalisés   |
| <b>Site n°10</b>   | Aval confluence torrent Agnielles  | 110 ml | Reconstruction de la gauche protection de berge en rive                 | Solution en enrochements bétonnés avec végétalisés talus   |
| <b>Site n°11</b>   | Aval du Pont La Dame               | 70 ml  | Reconstruction de la droite protection de berge en rive                 | Solution mixte (enrochements libres et branches à rejet)   |
| <b>Site n°12</b>   | Aval Aspremont                     | 60 ml  | Confortement de berge en rive gauche                                    | Solution en génie végétal (peigne rustique)  |

L'examen du dossier et la consultation des différents services a permis de considérer le dossier comme recevable le 12 avril 2023. Il a donc par la suite fait l'objet d'une consultation dématérialisée du public.

Enjeux :

Les principaux enjeux relatifs au projet de protection des berges sont les suivants :

1. respect de l'espace de mobilité du cours d'eau ;
2. non aggravation du risque d'érosions et d'inondations au droit des sites ;
3. limiter l'artificialisation des berges ;
4. limiter les incidences sur les milieux aquatiques, notamment en phase travaux.

Du fait de l'implantation des ouvrages au plus près de la route départementale sur des tronçons de cours d'eau présentant déjà une largeur importante, le projet du pétitionnaire répond aux enjeux 1 et 2.

Pour ce qui est de l'enjeu 3, le pétitionnaire prévoit la réalisation de techniques mixtes (végétalisation de l'enrochement) ce qui permet de conserver une certaines continuités au sein de la ripisylve. De plus, le Département commence à mettre en œuvre des techniques en génie végétal (sites 0 et 12) lorsque le contexte hydromorphologique le permet.

Enfin concernant l'enjeu 4, nos services ont l'habitude de travailler sur ce type de projet avec le Département qui connaît désormais bien les prescriptions relatives aux travaux en milieux aquatiques. Des prescriptions relatives à la préservation du cours d'eau sont reprises dans l'arrêté et feront l'objet de contrôle par les services de la DDT et de l'OFB.

Au regard de ces constats, le projet semble présenter l'ensemble des caractéristiques permettant de délivrer une autorisation environnementale

Problématiques ou points de vigilance :

---

La consultation du public a fait l'objet de 3 observations mais aucune n'a de lien direct avec le projet porté par le Département des Hautes-Alpes. De fait, elles ne sont pas de nature à remettre en cause la régularité du dossier au regard du code de l'environnement et il n'était donc pas nécessaire de donner de suites particulières à cette observation.

Perspectives

---

Suite au déroulement de l'ensemble de la procédure d'autorisation environnementale et des constats présentés ci-dessus, nous estimons que le dossier est recevable et qu'à ce titre nous vous demandons de bien vouloir signer l'arrêté interpréfectoral et de le transmettre à la Préfecture de la Drôme, concernée par le site 0, avant de le notifier au bénéficiaire.